



5.5
ARR_0070_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EMMANUEL DESJARDINS EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19,
L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°94 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par M. Emmanuel DESJARDINS en tant que directeur du service financier, responsable en cette qualité d'un service intercommunal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Emmanuel DESJARDINS, Directeur du service financier, sous l'autorité de la Présidente et de la Directrice Générale des Services pour :

- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 €,
- La signature des devis dans la limite d'un montant de 500 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Monsieur Emmanuel DESJARDINS, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 2 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES



de Andres